

- Rwanda La Société civile dans la tourmente
- RD Congo Vers une révision de la Constitution ?
- Burundi A quand la Commission Vérité et Réconciliation ?



LIGUE DES DROITS DE LA PERSONNE DANS LA REGION DES GRANDS LACS (LDGL)

La Société civile dans la tourmente

En début de ce mois de juillet, trois organisations membres du CLADHO (Collectif des Ligues et Associations de Défense des Droits de l'Homme), à savoir ADL, LIPRODHOR et MDD, se sont retirées de ce collectif dont les deux premières étaient pourtant membres fondateurs. Dans une lettre ouverte adressée au Représentant légal du CLADHO le 03 juillet 2013, les Représentants légaux de ces organisations annoncent leur décision de quitter le CLADHO parce que « *le collectif est incapable de protéger ses membres, l'Office Rwandais de la Gouvernance (RGB) ayant dépouillé son Assemblée Générale de ses prérogatives* ».

Tout a commencé le 08 juillet 2012. A cette date, l'Assemblée générale ordinaire élective du CLADHO s'est réunie et a élu un nouveau comité directeur. Conformément à l'article 29 alinéa 2 de la loi n° 04 /2012 du 17 février 2012 portant organisation et fonctionnement des organisations non gouvernementales nationales, après ces élections, il a été notifié, le 12 juillet, à l'organe compétent (en l'occurrence RGB), les changements en rapport avec le représentant légal du CLADHO qui venait d'être élu. Le lendemain, le 13 juillet, RGB a réagi en écrivant une lettre « *suspendant la remise - reprise entre le comité sortant et le nouveau comité légitimement élu par l'Assemblée Générale et donnant le pouvoir au comité sortant d'administrer le collectif après l'expiration de son mandat* ».

Selon la même lettre ouverte, RGB a, par la suite, pris la décision de nommer à la tête du CLADHO un comité intérimaire composé par des représentants issus des ONGs non membres de CLADHO, avec des pouvoirs excessifs allant jusqu'à l'initiative de modification des statuts et à l'admission des nouveaux membres, à la dissolution du comité directeur et du conseil de surveillance régulièrement élus. Pour les signataires de la lettre notifiant le retrait de leurs organisations du CLADHO, « *ces décisions sont manifestement contraires aux dispositions de l'article 35 de la Constitution et de l'article 10 de la loi précitée en ce qu'elles ôtent au Collectif son autonomie de gestion administrative en tant qu'organisation de la société civile* ».

Bien que l'article 30 de la loi portant organisation et fonctionnement des organisations non gouvernementales nationales donne le privilège à l'Office Rwandais de la Gouvernance d'assurer le contrôle des ONG nationales « *pour promouvoir la transparence et l'accomplissement des responsabilités* », la LDGL reste convaincue que, tout en collaborant avec les institutions gouvernementales et tous les autres partenaires de développement, les organisations non gouvernementales doivent s'auto-organiser, dans le strict respect de la loi et de l'ordre public.

Avec une société civile qui commence à se diviser, la LDGL craint qu'elle ne devienne par la suite affaiblie. Main dans la main, toutes les ONG de la société civile devraient agir pour la consolidation de la démocratie, de l'Etat de droit et la bonne gouvernance.

En tant qu'acteurs de renforcement, d'ancrage et d'accentuation de la démocratie, de l'Etat de Droit au Rwanda, les ONG ont un rôle clé à jouer aux côtés des autorités tant centrales que locales. Pour une efficacité de la Société civile rwandaise, des actions concertées et en synergie seraient plus appropriées, tout en respectant la vision et la mission de chacun.

Vers une révision de la Constitution ?

En dépit de toutes les voix qui s'élèvent çà et là pour le dénoncer, tous les ingrédients semblent réunis pour la révision de la Constitution du 18 février 2006. Dans quel but ? Certains voient une tentative des amendements en vue d'ouvrir la voie au président Joseph Kabila de briguer un troisième mandat. Des signes avant-coureurs sont en train de se manifester et tendent à concrétiser des manœuvres ourdies au sein du parti au pouvoir, le Parti du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie (PPRD).

« Entre la révision de la Constitution et l'inanition de la nation », le livre au centre de la polémique .

Avant les dernières élections de novembre 2011, des amendements de la Constitution ont introduit des innovations notamment en faveur d'une élection à un seul tour, au lieu de deux comme en 2006. Des observateurs avaient déduit que cette tactique avait valu une réélection du président Joseph Kabila, certes contestée et entachée d'irrégularités, mais légitimée par la Cour Suprême.

Le secrétaire général du PPRD, parti au pouvoir, voudrait-il rééditer l'exploit de 2011 en proposant une nouvelle révision de la Constitution, cette fois pour donner la chance à son patron d'obtenir un troisième mandat en 2016 ? Professeur d'université et constitutionnaliste, Evariste Boshab voudrait faire sauter les verrous de l'article 220 de la Constitution qui limite à deux le nombre de mandats du chef de l'Etat en RDC. C'est ainsi que se lit entre les lignes l'essentiel de son récent ouvrage « Entre la révision de la Constitution et l'inanition de la nation », un livre qui a provoqué un véritable tollé au sein des classes politique et scientifique de la RD Congo. Tout en lui accordant la latitude pour la liberté de pensée et d'expression, d'aucuns y voient à travers cette œuvre un véritable coup de massue aux valeurs démocratiques ; d'autant plus que l'alternance est le principe directeur pour la bonne gouvernance participative.

Aux institutions congolaises de respecter les principes démocratiques

Avertie et clairvoyante, la société civile du Sud-Kivu avait immédiatement initié des actions de dénonciation à travers une campagne dénommée « Ne touchez pas à ma Constitution. » Mais, cette campagne doit être soutenue surtout quand il s'agit de préserver les principes démocratiques contenus dans la Loi Fondamentale contre ce que d'aucuns qualifient de révisions intempestives. Car, les dispositions relatives à la forme républicaine de l'Etat, au principe du suffrage universel, à la forme représentative du Gouvernement, au nombre et à la durée des mandats du président de la République, à l'indépendance du pouvoir judiciaire, au pluralisme politique et syndical ne peuvent faire l'objet d'aucune révision constitutionnelle.

La population congolaise, à travers sa société civile, devra-t-elle demeurer vigilante pour réclamer le respect des principes démocratiques et faire échec à tout plan qui ne contribuerait pas à la consolidation de la démocratie.

Les députés nationaux sont appelés cette-fois à plus de responsabilité dans l'exercice du mandat leur confié par le souverain primaire. Ils devraient entrer en contact avec leurs bases et récolter leurs desideratas face à cette tentative de tripatouillage de la Constitution. Agir autrement et avaliser la révision de la Constitution contre la volonté du peuple serait considéré comme un acte de trahison.

L'abbé Malumalu, une personnalité controversée à la tête de la CENI

Après la débâcle électorale de novembre 2011, l'opinion tant nationale qu'internationale avait exigé la restructuration de la CENI, cet organe qui s'était caractérisé par le manque de transparence et de crédibilité dans l'organisation et la gestion des élections présidentielle et législatives de 2011. Conséquence, le Pasteur Daniel Ngoy Mulunda qui présidait la CENI devait céder son fauteuil. Mais, à qui ?

Après avoir servi aux côtés de la Majorité Présidentielle (MP) pour avoir été parmi les délégués du gouvernement congolais aux négociations de Kampala entre le gouvernement et les rebelles du M23, Apollinaire Malumalu, ex-Président de la CEI (Commission Electorale) , est depuis juin dernier, à la tête de cet organe d'appui à la démocratie en RD Congo.

Si donc l'option des composantes (majorité présidentielle-opposition-société civile) a été de mise pour la désignation des treize membres du bureau de la CENI, certains congolais se demandent de quelle composante est issu l'Abbé Malumalu, étant donné que sa propre structure, l'Eglise catholique faisant partie de la société civile, l'avait déjà récusé quand bien même sa candidature a été appuyée par d'autres confessions religieuses. On se souviendra que l'Eglise catholique était montée au créneau pour interdire haut et fort à ses consacrés de se mêler à la gestion des institutions de la République, allusion faite à la CENI. L'Abbé Malumalu passe ainsi pour cette personnalité controversée qui pourtant, contre vents et marées, préside encore une fois aux destinées de la CENI.

L'abbé a un grand défi à relever pour mettre fin à la critique répandue dans certains milieux congolais selon laquelle son come-back aurait pour mission de venir préparer le terrain en faveur du régime en place. Mais, réagissant implicitement à ce genre de critiques, Apollinaire Malumalu a mis un accent dans une déclaration sur la transparence, l'objectivité et la neutralité comme valeurs devant guider sa mission à la tête de la CENI.

A quand la Commission Vérité et Réconciliation ?

Considérée par beaucoup de burundais comme un préalable pour guérir le pays de ses maux du passé, et en prévenir d'autres, la Commission Vérité et Réconciliation (CVR) se fait encore attendre. Prévue par l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, cet ingrédient incontournable de la justice transitionnelle a pour mission d'établir la vérité sur les crimes commis dans le passé et ainsi poser les jalons de la réconciliation.

Dans l'esprit de l'Accord d'Arusha, ce mécanisme devrait être déjà en place et fonctionnel. Si les autorités évoquent le manque de moyens comme raison du retard dans sa mise en application, d'autres y voient par contre la sensibilité de la question qui pousse les décideurs politiques à tergiverser. Dans un pays où les crimes ont été prétendument commis par des responsables politiques d'aujourd'hui et ceux d'hier encore en puissance, il n'est pas si aisé de mettre en place un tel mécanisme chargé de révéler les auteurs des crimes, certains étant connus des populations et de leurs victimes. Il va sans dire que les conditions pour une CVR libre, neutre et impartiale ne sont pas encore réunies au regard de la conjoncture sociopolitique actuelle.

Certains acteurs politiques estiment qu'il serait opportun d'installer la CVR à l'issue des élections de 2015, après que le pays aura mis en place des institutions "équilibrées et confiantes pour tous les citoyens".

Méfiant d'une CVR qui risque d'être partielle et taillée sur mesure des intérêts des tenants du pouvoir, ces derniers craignent que l'objectivité, la neutralité, la protection des témoins et des victimes, etc. ne soient assurés à leur dépens.

Pour la LDGL, la CVR pourrait être suivie par un tribunal pénal spécial chargé de juger les auteurs des crimes et des violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire, sachant que les crimes de guerre et contre l'humanité sont imprescriptibles et exclus de négociation.

Certes, cela peut créer un problème politique à court terme. Mais à long terme, la réconciliation et la paix durables au Burundi ne sont possibles que si les graves violations des droits humains commis dans le passé sont documentées et que des responsabilités individuelles sont établies et déferées devant les juridictions compétentes.



LIGUE DES DROITS DE LA PERSONNE DANS LA REGION DES GRANDS LACS (LDGL)

Secrétariat Exécutif

B.P. 3042 Kigali
amaninewsletter@gmail.com
www.ldgl.org

Comment s'abonner? Écrivez un email à amaninewsletter@gmail.com et recevez nos lettres d'information chaque deux semaines.

Comment se désabonner Vous pouvez vous désabonner de cette lettre d'information à amaninewsletter@gmail.com, nous supprimerons votre adresse d'email à votre demande.